

Convention

Pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire sur la commune
de JOUY LE MOUTIER pour l'année 2024 -2025

Entre les soussignés :

La commune de JOUY LE MOUTIER représentée par Hervé FLORCZAK, son Maire en exercice, habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

Et

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise, représentée par Monsieur Guy PLASSAIS, son président en exercice. (Réfèrent du dossier : M. Bruno Anselmetti

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Cette convention a pour objet la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » sur la commune de JOUY LE MOUTIER. Le programme « Lire et Faire Lire » a pour objectifs de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants dans le cadre scolaire et/ou périscolaire de la crèche au cycle 3 et dans les accueils de loisirs. L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles sur le temps scolaire, le temps de midi et/ou de l'étude par la lecture d'histoires à des groupes de 5 à 6 enfants, en articulation avec le projet éducatif de la commune. La ligue de l'enseignement du Val d'Oise est une association bénéficiaire de l'agrément de l'Education Nationale.

Article 2 – Missions de la ligue de l'enseignement du Val d'Oise

La commune de JOUY LE MOUTIER, dans le cadre de son projet éducatif, confie à la ligue de l'enseignement du Val d'Oise les missions suivantes : - Coordination du programme Lire et Faire Lire sur le temps périscolaire, - Formation des bénévoles, - Suivi et accompagnement des bénévoles, - Bilans avec tous les acteurs éducatifs concernés

Article 3 – Contribution financière

La commune de JOUY LE MOUTIER s'engage à verser une subvention d'un montant de 1.000 euros correspondant à la participation financière communale pour les frais liés à cette mission (article 2) pour la durée mentionnée à l'article 6. Sur facturation à réception du n° d'engagement pour dépôt sur Chorus.

Article 4 – Assurance des bénévoles

Tous les lecteurs sont adhérents à l'association nationale Lire et Faire Lire et bénéficient d'une assurance couvrant leur intervention.

Article 5 – Utilisation des locaux

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise utilisera les locaux scolaires assurés par la ville mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Elle s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 6 – Durée de la convention

La convention prend effet pour la saison 2024 -2025

Fait à Pontoise le 12 octobre 2024

Pour la Ligue du Val d'Oise

Le Président

Emmanuelle DEKEYSER

Pour la commune

Le Maire

Hervé FLORCZAK